

pense que nous n'avons pas été appelés à faire l'année dernière.

M. SPROULE: Quelles sont les maladies que légitime une demande d'indemnité de la part du département?

L'hon. M. FISHER: La morve, le choléra des porcs, et la dourine. C'est surtout pour des cas de morve que nous avons été appelés à payer une indemnité. Heureusement nous avons réussi assez bien à enrayer cette maladie dans l'est du Canada, mais elle fait encore beaucoup de ravages dans l'Ouest.

M. SPROULE: Il n'est pas accordé d'indemnité pour la tuberculose des bêtes à cornes?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. SPROULE: Je pensais que le Gouvernement étudiait la question de l'opportunité d'accorder une indemnité relativement aux ravages causés par cette maladie.

L'hon. M. FISHER: Une partie du présent crédit doit servir à solder les frais d'une commission mixte chargée de mettre à l'étude la question de la tuberculose des bovidés. Il existe une association vétérinaire internationale pour le Canada, les Etats-Unis et le Mexique; et à une réunion tenue il y a à peu près treize mois on décida de nommer une commission chargée de s'enquérir à fond et de faire rapport sur le sujet. Le docteur Rutherford, inspecteur vétérinaire général du Canada, a été fait président de cette commission, et nous avons nommé le sénateur Edwards et M. Torrance, chirurgien vétérinaire de Winnipeg, et deux ou trois autres, pour faire partie de cette commission de concert avec les représentants des Etats-Unis. Cette commission a tenu des séances à San-Francisco, Saint-Louis, Buffalo, Washington et Toronto, et elle a préparé un rapport qui est prêt à être soumis. J'ai examiné attentivement avec le directeur général du service vétérinaire les moyens à prendre en vue de donner suite aux utiles recommandations contenues dans ce rapport pour la prévention de cette maladie.

M. SPROULE: Cette commission se réunit-elle plus qu'une fois par année?

L'hon. M. FISHER: Oui, elle s'est réunie trois fois dans le cours d'une année.

M. SPROULE: A quelle date s'est-elle réunie pour la dernière fois?

L'hon. M. FISHER: Tout dernièrement. Sans en être bien sûr, je crois que c'était sa cinquième réunion.

M. SPROULE: La commission a fait rapport au département de l'Agriculture. Ce département qui, au dire du ministre, aurait étudié avec soin la question, a-t-il décidé de prendre quelque mesure, et dans l'affirmative qu'est-ce?

M. FISHER.

L'hon. M. FISHER: Je ne suis pas encore en mesure de rien annoncer. D'ici à quelques jours je déposerai le rapport sur le bureau, et l'honorable député verra qu'il renferme des recommandations qui vont nécessiter une étude attentive de notre part avant que nous prenions sur nous d'y donner suite. Je serais heureux de les mettre à effet, mais je crains que dans l'état actuel des choses au Canada il ne soit ni pratique ni possible de le faire.

M. SPROULE: Voilà douze ou quatorze ans que nous discutons cette question et de temps à autre le ministre nous a dit qu'il l'avait mise à l'étude. Dans l'intervalle toutes ces enquêtes ont eu lieu et un rapport a été présenté au ministre de l'Agriculture. Combien lui faut-il de temps pour faire l'étude attentive du rapport et décider ce qu'il y a à faire? Je ne vois pas pourquoi cela prendrait si longtemps. Il me semble que le sujet devrait être l'objet de plus d'attention. On est d'avis que c'est là une maladie dont les progrès peuvent être enrayés, et la question est trop importante pour que nous puissions ainsi nous en débarrasser à la légère. D'aucuns sont d'avis que c'est une grande injustice que commet le département en ordonnant l'abatage d'animaux sans compensation pour leurs propriétaires, tandis qu'il accorde une indemnité pour les porcs victimes du choléra.

L'hon. M. FISHER: Nous n'avons jamais ordonné l'abatage d'animaux atteints de tuberculose.

M. SPROULE: La loi ne prescrit-elle pas l'abatage d'animaux atteints de maladies infectieuses ou contagieuses?

L'hon. M. FISHER: La loi énumère certaines maladies qui entraînent l'abatage des sujets atteints; la tuberculose n'est pas une de ces maladies?

M. BLAIN: Le ministre est-il à prendre des mesures pour la meilleure protection du bétail canadien sous l'empire de la convention de réciprocité, laquelle, à ce que je conjecture, sera mise en vigueur avant la prochaine session du Parlement?

L'hon. M. FISHER: Non.

M. BLAIN: Pourquoi pas?

L'honorable M. FISHER: Parce que, à mon avis, les mesures prises jusqu'ici sont amplement suffisantes. La question de la réciprocité n'a rien à faire avec celle de la police sanitaire des animaux au Canada.

Nous avons pour la protection du bétail des règles que nous appliquons sans égard à la qualité de bestiaux qui arrivent.

M. BLAIN: Selon les remarques de mon honorable ami sur la convention douanière, nous allons exporter notre blé, et, par